

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JOCELINE BRIDEAU	Numéro de permis 1023019	Date d'inspection Le 06 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses		Numéro de téléphone (506) 395-9568	
Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance le ratio est respecté.
 -Les dossiers d'incidents sont utilisés, signés, remis à chaque parents et une copie est dans les dossiers des enfants.
 -Les consentements sont signés et déposés dans les dossiers des enfants.
 -Les fiches des médicament administrés sont comprises mais l'exploitante n'administre pas de médicament.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 février 2020

Date

original signé par
Joceline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 février 2020

Date